

23-06-111



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Chapais, tenue le 20 juin 2023 à 19 h, à la salle des délibérations du conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Madame la mairesse :

Isabelle Lessard

Madame la conseillère :

Caroline Belleau-Poirier

Messieurs les conseillers :

Pascal Poirier Mario Dionne Stéphane Mercier Jacques Fortin Daniel Forgues

Était également présente à la séance :

Madame la greffière :

Kate Kirouac

Était absente à la séance :

Madame la directrice générale et

greffière suppléante :

Mélanie Gagné

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Kate Kirouac, greffière, constate le quorum de la séance.

3. 23-06-110 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



23-06-112

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

5. <u>DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-</u> <u>VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont, individuellement, pris connaissance du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023. **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. <u>REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL</u> MUNICIPAL

Les membres du conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

8. CONSEIL MUNICIPAL

8.1 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Dionne ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE monsieur Pascal Poirier soit nommé maire suppléant de la Ville de Chapais pour les mois de juillet, août et septembre 2023;

QUE monsieur Pascal Poirier soit autorisé, pour cette période, à signer les effets bancaires en remplacement de monsieur Daniel Forgues. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-113

23-06-115



No de résolution ou annotation

23-06-114

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

8.2

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022 DE TRANSPORT ADAPTÉ CHAPAIS CHIBOUGAMAU BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu, le 25 mai dernier, les états financiers 2022 de *Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James* (TACCBJ), préparés et vérifiés par la firme Josée Bélanger CPA inc.;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2022 s'établissent comme suit :

Revenus:

346 209 \$

Dépenses :

302 744 \$

Excédent sur les charges :

43 465 \$

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 juin 2023;

Il est PROPOSÉ par monsieur Jacques Fortin ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais approuve les états financiers de Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James pour la période se terminant le 31 décembre 2022, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3

<u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-LOURDES</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté par résolution, le 17 septembre 2013, la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Chapais;*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu, dans le cadre de cette politique, une demande d'aide financière de la Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes pour l'entretien et la tonte des terrains gazonnés, notamment ceux devant le cimetière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande cadre avec les critères d'attribution des aides financières et qu'une recommandation positive a été soumise au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été traitée lors du comité plénier du 19 juin 2023;

Il est PROPOSÉ par monsieur Daniel Forgues ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Chapais accorde une aide financière de 300 \$ à la Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes pour l'entretien et la tonte des terrains gazonnés situés devant le cimetière;

QUE la somme soit puisée au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



23-06-116

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

8.4 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE DE CONTRÔLE CANIN

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) confère aux Villes les pouvoirs de réglementer les nuisances, de mettre des animaux en fourrière, de vendre à son profit ou éliminer tout animal errant ou dangereux; de faire isoler jusqu'à guérison ou éliminer tout animal atteint de maladies contagieuses, sur certificat d'un médecin vétérinaire; de conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer le règlement de la municipalité concernant les animaux;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'offrir à la population chapaisienne un service de contrôle animalier sur le territoire de Chapais, via le recours aux services d'un tiers et ce, sur la base des obligations, responsabilités et paramètres édictés à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} août 2020, madame Valérie Fortin est en charge du contrôle canin sur le territoire de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Valérie Fortin de faire un autre mandat comme contrôleur canin;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour ce contrat de service sera inférieur au seuil de 121 200 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu de l'article 12.3 du règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 12 juin 2023;

Il est PROPOSÉ par monsieur Pascal Poirier ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE renouveler le mandat avec madame Valérie Fortin pour une durée de deux (2) ans et de procéder à la signature de l'entente de service;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents relatif à la présente;

QUE les frais soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-290-00-649.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. <u>DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION</u>

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MONSIEUR DOMINIC FAUCHER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dominic Faucher a été nommé au poste de préposé aux infrastructures de loisirs et bâtiments le 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois de M. Faucher se terminait le 19 juin dernier;

23-06-117





No de résolution

23-06-118

23-06-119

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE M. Faucher satisfait les exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 juin 2023;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Ville de Chapais confirme la fin de la période de probation de M. Dominic Faucher au poste de préposé aux infrastructures de loisirs et bâtiments, en date du 19 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1

<u>APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2023</u>

Il est PROPOSÉ par monsieur Daniel Forgues ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de mai 2023 s'élevant à 615 194,35\$ ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 174 209,70 \$ soient acceptées telles que déposées;

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2

AUTORISER UN PAIEMENT À SPORTS PLEIN AIF CHIBOUGAMAU

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de Chapais a fait l'acquisition d'un bateau pneumatique, d'un moteur et d'une remorque;

CONSIDÉRANT QUE Sports Plein Air Chibougamau était en mesure de répondre aux besoins du Service incendie dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE la livraison du bateau a été faite et que la facture, au montant de 8 872,89 \$ plus les taxes applicables, a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense était prévue au budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la dépense est en deçà du seuil autorisé de 121 200 \$ et que, conséquemment, la Ville pouvait conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Dionne ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement à Sports Plein Air Chibougamau pour un montant de 8 872,89 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-220-00-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





23-06-120

113 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE À INFOCONSULT ENR.

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la firme I-Tracing à la suite de l'audit informatique réalisé sur les infrastructures de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE certains commutateurs dans le réseau informatique de la Ville de Chapais sont désuets et doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer ces composantes afin de répondre et respecter les recommandations;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise locale InfoConsult au montant de 8 809,90 \$, plus les taxes applicables, incluant le matériel, la main-d'œuvre et la mise en service, répond à nos besoins;

CONSIDÉRANT que cette offre de service se situe en deçà du seuil autorisé de 121 200 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu du Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 juin 2023;

Il est PROPOSÉ par monsieur Daniel Forgues ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner l'octroi du contrat à l'entreprise locale InfoConsult pour un montant de 8 809,90 \$, plus les taxes applicables, tel qu'indiqué à l'offre de services reçue le 8 mai dernier;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-133-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **GREFFE**

23-06-121

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 22-11-253

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 22-11-253, le conseil municipal nomme les représentants du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, chargé de soutenir l'organisation dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QU'un règlement excluant certains organismes municipaux de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a été publié le 17 mai dernier dans la Gazette officielle;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion s'applique aux organismes municipaux qui employaient en moyenne 50 salariés ou moins lors de l'année civile précédente:

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er juin 2023, les municipalités peuvent choisir de s'exclure de cette obligation;

Il est PROPOSÉ par monsieur Jacques Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



23-06-122

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la présente résolution abroge la résolution 22-11-253;

QUE les fonctions confiées au comité soient exercées par la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-549 CONCERNANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-500

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les lignes directrices qui prévalent à la Ville de Chapais en matière de frais de déplacement et de représentation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux indique que pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre du conseil doit recevoir une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil, sauf lorsqu'il s'agit du Maire ou de son remplaçant dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut, par règlement de son conseil, décréter et fixer les tarifs applicables aux frais de déplacement et de représentation pour le compte de la Ville de Chapais, notamment par les élus, le personnel dirigeant et les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'une présentation du projet lors de la séance du 16 mai 2023;

Il est PROPOSÉ par madame Caroline Belleau-Poirier ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement portant le numéro 23-549 concernant les tarifs applicables aux frais de déplacement et de représentation des élus et des employés, occasionnés pour le compte de la Ville de Chapais, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

15. SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

15.1

23-06-123

<u>AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR</u> POUR LA INVITATION RÉALISATION D'UNE ETUDE GÉOTECHNIQUE CARACTÉRISATION EΤ D'UNE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX **USEES**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction d'une usine de traitement des eaux usées, une étude de caractérisation environnementale de phase I a été réalisée;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, selon le rapport de caractérisation de phase I, de procéder à une étude géotechnique et une caractérisation environnementale de phase II;



23-06-124

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour cette étude et cette caractérisation;

Il est PROPOSÉ par monsieur Stéphane Mercier ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser monsieur Simon Blanchet, contremaître des Travaux publics et responsable du service technique, à procéder à l'envoi d'appels d'offres sur invitation afin de recevoir des soumissions pour la réalisation d'une étude géotechnique et une caractérisation environnementale de phase II dans le cadre du projet de construction d'une usine de traitement des eaux usées;

QUE les frais relatifs à la présente seront puisés au budget d'immobilisation, soit le poste budgétaire 03-310-01-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 <u>OCTROI D'UN CONTRAT À ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES</u> <u>INC.</u>

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage et l'inspection sur le réseau sanitaire et pluvial ainsi que le pompage des boues provenant du bassin de lixiviat doivent être faits;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Ortec Environnement Services inc.* est spécialisée dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE le coût prévu est inférieur au seuil autorisé de 121 200 \$ et que, conséquemment, la Ville a pu conclure une entente de gré à gré en vertu des règles d'adjudication contenues dans le Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 juin 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'entériner l'octroi d'un contrat à Ortec Environnment Services inc. pour effectuer l'inspection et le nettoyage du réseau sanitaire et pluvial;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération à même le poste budgétaire 02-415-00-516.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3

23-06-125

APPEL D'OFFRES BAC-2024 – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024:

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants, des mini-bacs de cuisine ainsi que des pièces de rechange dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins:

Il est PROPOSÉ par monsieur Daniel Forgues ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Chapais confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants, de mini-bacs ainsi que de pièces de rechange nécessaires aux activités de la Ville de Chapais pour l'année 2024:

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Chapais s'engage à lui fournir toutes les informations requises en remplissant la fiche technique d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée:

QUE les besoins exprimés par la Ville de Chapais à ce stade-ci, bien qu'ils soient approximatifs, représentent les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription et qu'ils représentent, le plus fidèlement possible, les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celles-ci constituent un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Chapais s'engage à en respecter les termes comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Chapais s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville de Chapais reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

17. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

17.1

23-06-126

AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION ENTRE LA VILLE DE CHAPAIS ET LA CORPORATION DE **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) a été constituée par lettres patentes émises par le Registraire des entreprises du Québec, le 19 janvier 2000, sous le numéro d'entreprise du Québec 1149063100;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT les objectifs de la CDEC qui consistent à :

- 1. Susciter la création d'entreprises, favoriser leur maintien et leur croissance;
- 2. Préserver et favoriser la création d'emplois dans le territoire de la municipalité de Chapais;
- 3. Constituer une banque d'informations économiques, statistiques et financières à l'usage des personnes intéressées au développement économique de Ville de Chapais;
- 4. Accorder aux entreprises en démarrage ou en difficulté le soutien technique nécessaire à leur développement;
- Favoriser la promotion économique par l'organisation de dîners conférences, cours de formation ou autres activités du même genre;
- 6. Faire de la prospection et de la recherche d'entreprises susceptibles de s'implanter sur le territoire de Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est la principale bailleuse de fonds de la CDEC:

CONSIDÉRANT QUE la CDEC répond déjà aux orientations de la Ville de Chapais en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la CDEC réalise des projets et études au bénéfice de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire déléguer et confier à la CDEC, laquelle accepte, différents rôles et responsabilités;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), plus particulièrement des articles 9, 11, 93, 94, 123, 125 et 126 de cette Loi, la Ville de Chapais peut déléguer et confier ces rôles et responsabilités à la CDEC;

Il est **PROPOSÉ** par madame Caroline Belleau-Poirier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil municipal autorise M^{me} Mélanie Gagné, directrice générale, à signer l'entente de délégation pour et au nom de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 22-09-210

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 22-09-210, le conseil municipal autorisait la vente de six (6) terrains à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a déposé une demande pour faire le changement d'un terrain, soit remplacer le lot 4 959 352 par le lot 4 959 292;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une nouvelle promesse d'achat, donc d'adopter une nouvelle résolution pour autoriser la signature;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la présente résolution abroge la résolution 22-09-210. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-127



No de résolution

23-06-128

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

17.3 <u>AUTORISER LA VENTE DE TERRAINS - LOTS 4 959 292,</u> <u>4 959 346, 4 959 347, 4 959 348, 4 959 350 ET 4 959 351</u>

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre les terrains dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a présenté une demande d'acquisition des terrains suivants :

Lot quatre millions neuf cent cinquante-neuf mille deux cent quatre-vingt-douze (4 959 292) - Superficie : $735,8 \text{ m}^2$

Lot quatre millions neuf cent cinquante-neuf mille trois cent quarantesix (4 959 346) - Superficie : $735,7 \text{ m}^2$

Lot quatre millions neuf cent cinquante-neuf mille trois cent quarante-sept (4 959 347) - Superficie : 684,7 m²

Lot quatre millions neuf cent cinquante-neuf mille trois cent quarante-huit (4 959 348) - Superficie : 684,7 m²

Lot quatre millions neuf cent cinquante-neuf mille trois cent cinquante (4 959 350) - Superficie : 828,5 m^2

Lot quatre millions neuf cent cinquante-neuf mille trois cent cinquante et un (4 959 351) - Superficie : 851,9 $\rm m^2$

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 juin 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Ville de Chapais autorise la vente des lots portant les désignations cadastrales 4 959 292, 4 959 346, 4 959 347, 4 959 348, 4 959 350 et 4 959 351 à la SHQ et que ces terrains ne fassent plus partie du domaine public;

QUE le prix de vente des terrains soit établi à 21,62 \$ / mètre carré, conformément au règlement municipal de tarification en vigueur;

QUE cette vente soit conditionnelle aux conditions suivantes :

- ✓ Prendre les Immeubles dans l'état où ils se trouvent, et ce, sans aucune garantie légale ou conventionnelle de qualité;
- ✓ Payer les frais d'arpentage, s'il y a lieu;
- ✓ Payer les frais et honoraires relatifs à la transaction, notamment l'acte de vente, de sa publication et des copies pour toutes les parties;
- Payer les droits de mutation exigibles.

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à la présente;

QUE l'acte de vente devra être reçu par un notaire dans les douze (12) mois suivant l'adoption de la résolution du conseil municipal. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

18. VARIA

19.

<u>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC</u>

20.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Pascal Poirier remercie la population pour la confiance démontrée envers l'équipe et l'écoute des consignes émises lors de la gestion de la situation d'urgence liée aux feux de forêt.

Caroline Belleau-Poirier félicite toute l'équipe de coordination pour la gestion de la situation, toujours en lien avec les feux de forêt.

Mario Dionne remercie toutes les personnes qui lui ont personnellement donné des félicitations pour la gestion de la situation. Il confirme avoir transmis les messages à qui de droit.

Stéphane Mercier remercie également toute l'équipe pour la gestion de la situation d'urgence et rappelle, à l'approche de la Saint-Jean-Baptiste, l'interdiction d'allumer des feux à ciel ouvert et avec pare-étincelles et des feux d'artifice. Il souhaite un bon été à tous.

Jacques Fortin va dans le même sens que ses confrères pour les remerciements et rappelle d'être prudents, de suivre les points de presse et les communications de la Ville, de prendre au sérieux les interdictions d'accès en forêt puisqu'elles peuvent entraîner des amandes très salées.

Daniel Forgues, sur une note d'humour, souhaite bonne chance aux parents des écoliers qui terminent leur année scolaire sous peu.

Isabelle Lessard remercie à nouveau tous les citoyens pour leur patience et leur résilience et les équipes qui ont su bien gérer la situation d'urgence. Elle appelle les citoyens à une très grande prudence au cours des prochains jours, surtout à l'approche de la Fête nationale qui pourrait donner envie d'allumer des feux de joie et des feux d'artifice. L'interdiction est toujours en vigueur et elle y tient mordicus. Elle fait également part de sa déception personnelle, tout comme pour l'ensemble de la population, de l'annulation du Festival du doré Baie-James, mais est d'avis que c'est une sage décision qui a été prise compte tenu du contexte.

23-06-129

21. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Stéphane Mercier **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 19 h 34.

Isabelle Lessard

Mairesse

Kate Kirouac Greffière